

Règlement ministériel du 15 mai 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre l'échangeur N°5 Helfenterbruck et le Viaduc de Mamer à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 entre l'échangeur N°5 Helfenterbruck et le Viaduc de Mamer ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A6 (PK 6.000 - PK 9.600) dans le sens Gasperich vers Weyler ;
- sur l'accès et la sortie d'autoroute N°4, Strassen, direction Weyler ;
- sur l'accès et la sortie d'autoroute N°3, Bridel, direction Weyler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art. 2. A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure :

- au niveau des accès d'autoroute Bridel et Strassen, direction Gasperich.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art. 3. A l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation et la circulation automobile se fait en mode bidirectionnel sur ce même tronçon :

- sur l'A6 (PK 6.000 - PK 9.600) dans le sens de Gasperich vers Weyler.

Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90, 70 et 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- sur l'A6 (PK 5.000 - PK 10.600) dans le sens Gasperich vers Weyler ;
- sur l'A6 (PK 10.600 - PK 5.000) dans le sens Weyler vers Gasperich ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art. 4. A partir du 26 mai 2014 jusqu'au 7 juillet 2014 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/heure :

- sur l'A6 (P.K. 6.000 et P.K. 7.200) en direction de Weyler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription « 90 », avec le signal additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement entre en vigueur le 23 mai 2014 jusqu'à l'achèvement des travaux. Le chantier concerne la commune de Strassen et la Ville de Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch